

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le TRENTE SEPTEMBRE, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BAUME LES DAMES s'est réuni à la Salle du Conseil Communautaire après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud MARTHEY, Maire, pour la session ordinaire du mois de SEPTEMBRE.

Sont présents (17) : Arnaud MARTHEY, Marie-Christine DURAI, Gérard GLEIZE, Christian BASSENNE, Sylviane MARBOEUF, Julien BOILLOT, Jean-Claude ALAMPI, Jean-Marc VUILLEMIN, Dominique MISCHI, Laure THIEBAUT, Christelle LAMBERT, Sébastien FERNIOT, Christian LANIER, Frédéric SERGENT, Sandra BOUHESSANE, Emilie GOGAND, Soazig BONFILS.

Procurations données (7) :

Francine COUDON donne pouvoir à Sylviane MARBOEUF
Colette ROMANENS donne pouvoir à Arnaud MARTHEY
Annie GIRARDAT donne pouvoir à Christian BASSENNE
Jean-Claude MAURICE donne pouvoir à Julien BOILLOT
Thomas VIGREUX donne pouvoir à Gérard GLEIZE
Maud BEAUQUIER donne pouvoir à Laure THIEBAUT
Camille LIARD donne pouvoir à Marie-Christine DURAI

Absents (5) :

Bruno DEBRIE, Philippe RONDOT, Emmanuelle WISSANG-GIRARD, Charline BARDEY, Florian CORDIER.

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil Municipal. Madame Marie-Christine DURAI ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées. Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Présentation du RAD – VEOLIA, François-Charles VILLAIN Directeur de Développement de Territoire Franche-Comté

AFFAIRES GENERALES**1. Délibération H01-2021 : Information sur les décisions du Maire prises en vertu des délégations du Conseil Municipal**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des décisions prises.

Visas de la Préfecture pour les décisions suivantes :

Décision du Maire N° 12/2021**Objet : Exercice du droit de préemption urbain**

Il est décidé d'exercer le droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°570.

Décision du Maire N°13/2021**Objet : Signature bail locatif MAVASA CENTRE EST**

Un bail commercial dérogatoire est conclu entre la société MAVASA CENTRE EST représentée par Monsieur Martial HENRA, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la location de la cellule n°5, d'une surface totale de 50 m², du bâtiment Baume Industrie, sis 6 rue Ernest Nicolas à Baume les Dames. Le bail est consenti pour une durée de 3 ans. Il commencera à courir le 16 août 2021 pour se terminer le 15 août 2024. Le loyer mensuel est de 275€.

Décision du Maire N° 14/2021**Objet : BAIL LA CAPITAINERIE – Activités restaurant et bar**

Un bail commercial dérogatoire de courte durée est conclu entre la société MISARIN représentée par Monsieur Philippe MISNER, en qualité de Preneur, et la Ville de Baume les Dames représentée par Arnaud MARTHEY, en qualité de Bailleur, pour la location du rez de chaussée du bâtiment La Capitainerie, d'une surface totale de 191 m², sis 25 Quai du Canal à Baume les Dames. Le bail est consenti du 13/07/2021 pour se terminer le 31 décembre 2021. Le loyer mensuel est de 1000 €HT.

2. Délibération H 02-2021 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 juillet 2021.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Délibération H03-2021 : Délibération contre le projet de contrat ETAT-ONF 2021-2025 proposé par l'Etat

Le Gouvernement prépare le prochain contrat 2021-2025 avec l'ONF. Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition

écologique et de la cohésion des territoires pour lui présenter ce contrat et notamment les deux points suivants :

- « *Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités.* »
- « *Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...].* »

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'exiger le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;**
- **D'exiger la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;**
- **Demander que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,**
- **Demander un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;**
- **D'autoriser le Maire à signer tout document afférent.**

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

MARCHES PUBLICS

4. Délibération H04-2021 : Avenant n°2 relatif au contrat pour l'exploitation par affermage du service public de l'eau potable

La Ville de Baume Les Dames a confié à la Société Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux l'exploitation de son service public de distribution d'eau potable par un contrat en date du 1er novembre 2012, modifié depuis par un avenant n°1.

Considérant les différentes évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la conclusion du contrat, la Collectivité et le Fermier ont convenu d'en adapter les dispositions en conformité avec :

- la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle 2 » a mis en place une réglementation spécifique qui s'est traduite par la création d'un guichet unique national censé centraliser toutes les informations sur les réseaux de toute nature et financé en partie par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants de réseaux.
- la loi dite BROTTE du 15 avril 2013 a modifié l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles. Elle interdit d'interrompre la fourniture d'eau dans une résidence principale, en cas de factures impayées, ce pendant toute l'année et indépendamment de la situation économique de l'abonné.
- la loi dite WARSMANN qui impose depuis le 1er juillet 2013 aux services de l'eau d'informer systématiquement l'utilisateur en cas de détection d'une consommation anormale ; de nouvelles modalités de dégrèvement sont applicables à la facturation de l'eau et de l'assainissement, pour des locaux à usage d'habitation, lorsque la surconsommation est due à une fuite d'eau après compteur.
- la loi du 17 mars 2014, dite loi HAMON, relative à la consommation, a créé des obligations d'information contractuelle et précontractuelle des consommateurs et instauré un droit de rétractation qui s'applique depuis le 14 juin 2014 au service dans ses relations avec les abonnés.
- Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) opposable depuis le 25 mai 2018, opposable à tout opérateur amené à traiter des données personnelles. Cette nouvelle réglementation vise à renforcer la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnelles.

Par ailleurs, la crise sanitaire liée à la pandémie de Covid19 a impacté de manière forte et durable le quotidien du service et son fonctionnement, particulièrement en période de confinement, mais également ses modalités pratiques d'organisation.

Enfin, la Collectivité et le Fermier ont convenu, afin de ne pas impacter le prix du Service de l'eau, notamment en termes de renouvellement des branchements, ainsi que les obligations portant sur la détection et résolution des fuites sur le réseau.

Le Fermier accepte de prendre à sa charge des investissements portant sur la sectorisation du réseau, permettant en cela d'optimiser le rendement du réseau et d'améliorer l'efficacité des interventions de localisation et de réparation de fuites. Considérant l'impact de l'ensemble de ces éléments, le présent avenant n°2 a pour objet d'intégrer les incidences de ces évolutions sur l'économie du Service de l'eau, en conformité avec les dispositions des articles R3135-5 et R3135-7 du code de la Commande Publique, conformément aux annexes 1 et 2 jointes.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis favorable de la commission de délégation de service public du 21 septembre 2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir

Monsieur le Maire ajoute que ce sont essentiellement des ajustements techniques et financiers.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Délibération H05-2021 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de renouvellement et création de canalisations – Complément

Une consultation relative à la maîtrise d'œuvre pour les travaux de renouvellement et de création de canalisations d'eau et d'assainissement a été réalisée.

La consultation comprend 5 lots :

- Lot 1 : Places de l'Abbaye et de la République
- Lot 2 : Rue de Verdun (Tranche Ferme TF + tranche optionnelle TO)
- Lot 3 : Rue Besançon et Rue Pergaud (TF + TO)
- Lot 4 : Rue du Stand (TF + TO)
- Lot 5 : Quartier des Pipes (TF + TO)

Par délibération en date du 24 juin 2021, le conseil municipal a attribué les 5 lots au groupement VRD CONCEPT (70280 AMAGE) / ECA avec un taux d'honoraires de 2.5% (TF et TO).

Il convient d'apporter à la délibération n° F05/2021 les précisions suivantes :

Les honoraires de maîtrise d'œuvre comprennent également les honoraires pour une mission complémentaire : Elaboration des dossiers de demandes de subvention.

Les montants attribués sont de :

Lots	Montant mission complémentaire (€ HT)
Lot 1 : Places de l'Abbaye et de la République	500.00
Lot 2 : Rue de Verdun	500.00
Lot 3 : Rue Besançon et Rue Pergaud	1 500.00
Lot 4 : Rue du Stand	1 000.00
Lot 5 : Quartier des Pipes	1 000.00

Il est proposé au Conseil Municipal de valider les compléments apportés à la délibération n° F05/2021 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Monsieur Gérard GLEIZE intervient car on ne retrouve pas les rues citées par VEOLIA.

Monsieur Gérard GLEIZE propose de jumeler ces travaux avec les enfouissements des réseaux électriques.

Monsieur Julien BOILLOT lui répond que le SYDED va procéder à une nouvelle partie de renouvellement, mais dans un délai de 2 ans minimum. Monsieur Frédéric SERGENT revient sur le marché de maîtrise d'œuvre, en demandant confirmation qu'il s'agit juste d'honoraires pour des dossiers de demandes de subventions.

Monsieur Julien BOILLOT lui répond qu'il y a beaucoup de dossiers de subvention à déposer et qu'il est nécessaire d'avoir un appui d'ingénierie à la Ville pour ne pas en perdre.

Monsieur Frédéric demande si cela ne pose pas de souci pour le prestataire.

Monsieur Julien BOILLOT précise que non.

Monsieur Gérard GLEIZE demande s'il ne serait pas opportun de créer un poste, en lien avec la CCDB et le PETR, pour recruter une personne chargée des dossiers des demandes de subventions.

Monsieur le Maire répond qu'en interne, avec la nouvelle direction qui établit dorénavant un suivi rigoureux des subventions, les services seront plus à même de traiter les demandes.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

6. Délibération H06-2021 : Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique : bilan de la saison 2020

Conformément aux dispositions prévues à l'article L1411-3 du Code général des Collectivités Territoriales et à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, VACANCES ULVF produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant les opérations afférentes à l'exécution du contrat et une analyse de la qualité des services.

Le rapport de l'année 2020, annexé à la présente délibération, reprend la fréquentation, le bilan des activités et animations, les travaux effectués.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce bilan et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire propose qu'une visite soit organisée pour les Elus avant la relance de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique, visite du gîte, du restaurant et des chalets.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 025-212500474-20211018-I01_2021-DE

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

7. Délibération H07-2021 : BUDGET GENERAL – Décision Modificative N°3

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
chap 023	Virt à section d'investissement	21 500.00			
			Chap 70	CEE sur réovation Eclairage Public	21 500.00
	dépenses	21 500.00		recettes	21 500.00
				solde R-D	0.00
				Sur équilibre BP 2021	347 077.91
				Sur équilibre après DM2	347 077.91

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
op 645-21	PROGRAMME VOIRIE (av.de Verdun)	3 000.00	chap 021	Virt de section de fonctionnement	21 500.00
op 633-20	VOIRIE 2020 (Rue des saints)	8 500.00			
op 636-20	LOCAL 10 GRANDE RUE (chaudière)	10 000.00			
	dépenses	21 500.00		recettes	21 500.00
				Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Délibération H08-2021 : BUDGET COMPLEXE TOURISTIQUE – Décision Modificative N°1

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap 023	virt à investissement	-10 000.00			
Chap 011	Charges à caractère général	10 000.00			
	dépenses	0.00		recettes	0.00
				solde R-D	0.00

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
			Chap 021	virt de fonctionnement	-10 000.00
			Chap 16	emprunt	10 000.00
	depenses	0.00		recettes	0.00
				Solde R-D	0.00

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

9. Délibération H09-2021 : Travaux Eclairage Public – subvention SYDED

Depuis 2018, la commune de Baume les Dames a réalisé des travaux sur l'éclairage public.

Des travaux de remplacement de mâts et de luminaires ont été effectués à hauteur de 50 % de la totalité du parc.

Dans le cadre de l'amélioration des installations de l'éclairage public, la commune va procéder à des travaux de :

- Création de points lumineux en complément de l'existant
- Le remplacement des luminaires à lampes sodium par des luminaires à led et modification des mâts d'éclairage
- Des travaux sur la mise en sécurité de l'installation permettant de régler des problèmes récurrents
- Pose d'éclairage solaire autonome

Le coût des travaux est estimé à 36.900 € HT.

Une demande de subvention sera faite auprès du SYDED.

Depuis le mois de février 2021, cette subvention est calculée au nombre de points lumineux. Soit pour les travaux : 1.250 € HT (1.500 € TTC)
La réunion du SYDED pour l'attribution de cette subvention est prévue pour mi-décembre 2021.
Cette subvention sera versée, si accord du SYDED en 2022 ou 2023.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer les différents documents, actes et autres pièces, à intervenir dans le dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

10. Délibération H10-2021 : Subvention exceptionnelle à l'association Fées ensemble

L'association Fées ensemble s'est proposée pour créer un sapin de Noël géant au crocher afin de décorer soit le Grenier des Arts, l'Abbaye pendant le marché de Noël ou encore la Médiathèque Jean Grosjean.
L'association sollicite donc la Municipalité pour obtenir une subvention pour l'achat d'une partie de la laine nécessaire à cette confection.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ à l'association Fées ensemble.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

11. Délibération H11-2021 : Subvention exceptionnelle à l'association Ronde de l'espoir

L'association La Ronde de l'Espoir, en partenariat avec la Ligue contre le Cancer Comité du Doubs, organise une course cycliste qui a traversé la Ville le vendredi 3 septembre 2021. L'association sollicite une subvention afin de soutenir la lutte contre le cancer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400€ à l'association Ronde de l'espoir.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

12. Délibération H12-2021 : Demande d'aide pour l'exploitation et à la commercialisation des bois scolytés

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles des régions Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaque de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélées très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturées, l'Etat a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral de lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de les valoriser. Cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie à consommer ces produits scolytés, facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible.

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique. Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier, les missions de regroupement de l'offre ont été confiées par l'Etat à l'ONF, structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'Etat et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessitent que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « Mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF ;
2. Signe le formulaire de demande d'aides ;
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis » ;
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au Conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- donner délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF ;
- l'autoriser à signer tout document afférent.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

13. Délibération H13-2021 : Adoption du règlement du Concours de Nouvelles

Le samedi 12 mars 2022, la Ville de Baume les Dames et la Librairie Graine de Livres organisent le 5^e salon du livre « Au fil des Mots ». Cette année, il est proposé en amont du salon de mettre en place un concours de nouvelles ouvert à toutes les personnes de plus de 14 ans. Le gagnant, qui sera récompensé lors du salon du livre, recevra un bon d'achat de 100€ utilisable à la Librairie Graine de Livres de Baume les Dames. Le deuxième recevra un bon d'achat de 30€ utilisable à la Librairie Graine de

Livres de Baume les Dames. Le troisième recevra un bon d'achat de 20€ utilisable à Dames.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe d'organisation et le règlement de ce concours (joint en annexe de la présente délibération) et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en place de ce jeu et à procéder au règlement des factures qui en découleront.

Monsieur Frédéric SERGENT se questionne sur la valeur des récompenses.

Madame Marie-Christine DURAI lui répond que ce sont des récompenses symboliques.

Monsieur Gérard GLEIZE propose que les professeurs de français du collège et du lycée incitent les élèves à participer à ce concours.

Madame Sylviane MARBOEUF propose des bons d'achat plutôt que des abonnements. Les Elus valident cette proposition.

Monsieur le Maire valide également la proposition de faire participer les écoles pour le Concours de Nouvelles des années prochaines.

Madame Marie-Christine DURAI lance un appel aux Jurys, et demande aux Elus de s'inscrire auprès de la Médiathèque.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

14. Délibération H14-2021 : Subvention exceptionnelle à l'association Amicale Comtoise Memory 1944

L'association « Amicale Comtoise Memory 1944 » a participé à la commémoration de la libération de la Ville le dimanche 12 septembre 2021. Aussi, afin de soutenir leurs actions, **il est proposé au Conseil Municipal d'allouer à l'association une subvention exceptionnelle pour un montant de 300 €.**

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

15. Délibération H15-2021 : ZAC les Dames du Quin – validation du CRAC

Conformément aux dispositions prévues aux articles L300-5 du Code de l'Urbanisme, L1523-2 et L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 21 de la convention de concession d'aménagement relative à la ZAC de Champvans les Baume, Sedia, dans sa mission de réalisation et de commercialisation de la ZAC a établi un Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) sur la base de l'exercice comptable arrêté au 31 décembre 2020.

Ce CRAC, annexé à la présente délibération, reprend :

- L'état d'avancement physique de l'opération au 31/12/2020,
- L'état de la commercialisation au 31/12/2020,
- Le bilan financier hors taxes et son échéancier prévisionnel.

En synthèse, et globalement, le montant du bilan s'élève à 13 512 000 € HT, soit 657 000 € HT de plus que dans le précédent CRAC approuvé. **La participation de la collectivité est sans évolution.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31/12/2020, contenant le bilan financier prévisionnel et l'échéancier des dépenses permettant d'achever l'opération dans le cadre de la convention de concession d'aménagement ;**
- **d'approuver le nouveau montant global de l'opération à 13 512 000 € HT,**
- **de prendre note de la non augmentation de la participation de la collectivité à l'équilibre de l'opération, par rapport au précédent CRAC approuvé ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant, et notamment l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC « Les Dames du Quin »**

Monsieur le Maire rappelle que la fin de la concession est pour 2023, il faudra donc prolonger le contrat avec SEDIA. Il précise qu'il faudra ajouter le Parc des vergers avec une enveloppe de travaux raisonnable. L'appel d'offres se fera en fin d'année avec les subventions LEADER. Il faudra aussi ajuster les prix de cession à la hausse. Le marché de la commercialisation est très bon aujourd'hui.

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN interroge sur des acquisitions foncière supplémentaires.

Madame Sylviane MARBOEUF précise qu'il reste 4,5 hectares à acheter sur les 29 hectares de départ. La signature pour l'acquisition des parcelles est prévue pour décembre 2021, puis la Ville procèdera à l'achat à l'EPF qui assurera le portage.

Elle termine sur la fin de la commercialisation de la tranche 3, et le lancement des phases 4 et phase 5, soit environ 25 parcelles.

Monsieur le Maire rappelle « qu'il ne faut jamais une période sans terrain à commercialiser ».

Monsieur Jean-Marc VUILLEMIN revient sur les mobilités douces au-dessus des Roches.

Madame Sylviane MARBOEUF lui répond que c'est prévu avec les travaux de la tranche 4, avec le sentier des falaises pour 2023, une réflexion sur le coût du financement et les liaisons douces.

Monsieur Frédéric SERGENT interroge sur la prolongation de 10 ans, faudrait-il s'engager avec un nouveau prestataire ?

Madame Sylviane MARBOEUF lui répond que SEDIA est un très bon prestataire, mais il faut être vigilant et le cadrer de façon claire et rigoureuse. Il faut un suivi régulier, tous les mois. Elle rappelle également qu'il y a très peu de sociétés d'aménagement, et que ce n'est pas évident de trouver d'autres prestataires de cette envergure.

Vote du Conseil :

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



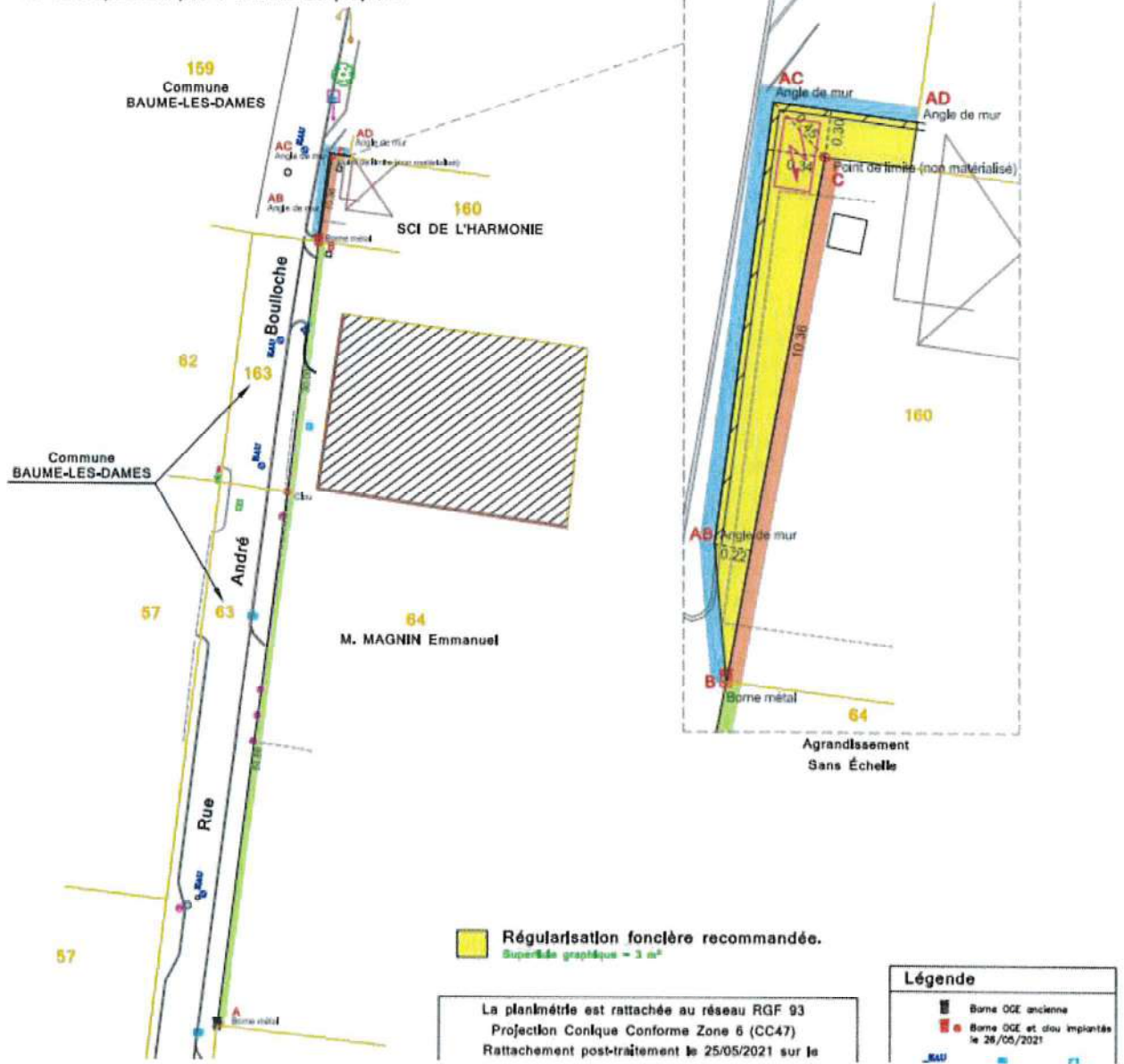
ID : 025-212500474-20211018-I01_2021-DE

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

16. Délibération H16-2021 : Régularisation foncière rue André BOULLOCHE

Lors de la matérialisation de l'alignement de la rue André BOULLOCHE par le cabinet de géomètre, il a été relevé que le coffret électrique appartenant à la SCI DE L'HARMONIE avait été implanté par erreur sur le domaine public. Par conséquent, l'alignement de fait est non conforme à la limite de propriété définie en 2004, une régularisation d'une superficie de 3 m² est donc à prévoir entre la SCI DE L'HARMONIE et la Ville de Baume les Dames.

- B à C** Limite rétablie conformément au plan de bornage dressé en 2004 par M. COQUARD Alain, Géomètre-Expert à BAUME-LES-DAMES.
- A à B** Limite rétablie conformément au plan de bornage dressé le 24 avril 1996 par M. COQUARD Alain, Géomètre-Expert à BAUME-LES-DAMES.
- AB à AD** Limite de fait définie par la Commune de BAUME-LES-DAMES ne correspondant pas à la limite de propriété



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette régularisation foncière d'une superficie de 3 m² à titre gracieux,
- que tous les frais, droits et émoluments seront supportés par la SCI DE L'HARMONIE,
- D'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.

Madame Sylviane MARBOEUF ajoute que les trottoirs sont à aménager.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

17. Délibération H17-2021 : Acquisition parcelle AM 99 (Sous Buen)

Dans un souci de sécurité des abords du site d'escalade sis lieu-dit Sous Buen, les propriétaires des parcelles dont l'état sanitaire des arbres est préoccupant ont été contactés à l'initiative de la Ville de Baume les Dames.

Suites aux différents échanges avec les services municipaux, Monsieur Gérard BARTHET, propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°99 d'une contenance de 2.040 m², a accepté de céder ce bien à la commune pour un montant de 200 euros.



Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition,
- d'autoriser la prise en charge par la Ville des frais inhérents à cette acquisition,
- d'autoriser Monsieur le Maire et ses adjoints délégués à signer tous les actes et documents devant intervenir dans le dossier.

Monsieur le MAIRE ajoute qu'il s'agit du site d'escalade. Suite au COPIL TOURISME, la CCDB fait le lien avec l'USB MONTAGNE et la Ville sécurise l'accès au site.

Monsieur Gérard GLEIZE précise que la sécurisation avec les bois secs est urgente.

Monsieur le Maire explique la démarche de la Ville. Dans un premier temps, un premier courrier est envoyé aux propriétaires pour leur demander de sécuriser leurs parcelles, puis le retour des propriétaires est généralement le même, trop coûteux pour entretenir leurs parcelles et ils cèdent leurs biens à la commune. La Ville procède ensuite aux travaux de sécurisation des sites d'escalade.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

RESSOURCES HUMAINES

18. Délibération H18-2021 : Avancement de grade d'un agent (adjoint technique principal de 2nd classe)

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complets et non-complets nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant l'ancienneté et l'éligibilité à l'avancement de grade d'un agent,

Vu la délibération fixant les taux de ratios d'avancement de grade,

Vu les lignes directrices de gestion de la Mairie de Baume les Dames validées le 29 juin 2021,

Vu les avancements de grade décidés par le Maire, après proposition des responsables de services et de la DGS,

Il convient de procéder à la suppression et à la création du poste correspondant aux avancements de grade.

Le maire propose au Conseil Municipal, à compter du 1^{er} septembre 2021 :

- La suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

19. Délibération H19-2021 : Création d'un poste dans le cadre d'emploi Techniciens Territoriaux

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nécessité de mettre en œuvre sous la direction du Maire, les politiques déclinées par la municipalité et de gérer les moyens humains et financiers de la commune,

Vu les lignes directrices de gestion de la Mairie de Baume les Dames validées le 29 juin

Le Maire propose la création d'un emploi permanent de Technicien principal de 2nd classe à temps complet soit 35/35^{ème}.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux relevant de la catégorie hiérarchique B.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé de la fonction suivante : Chargée de l'urbanisme & du droit des sols.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier le tableau des emplois pour créer un grade Technicien principal de 2nd classe
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

20. Délibération H20-2021 : Création du dispositif de signalement avec le Centre de Gestion du Doubs

L'article 6 quater A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 introduit par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit que les administrations doivent instituer un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 précise le contenu du dispositif mis en place dans l'ensemble des administrations. Il prévoit notamment la mise en place de procédures visant à recueillir les signalements desdits actes par les victimes ou les témoins, l'orientation des agents victimes ou témoins vers les services en charge de leur accompagnement et de leur soutien et les procédures d'orientation des mêmes agents vers les autorités compétentes en matière de protection des agents et de traitement des faits signalés. Il précise enfin les exigences d'accessibilité du dispositif de signalement et de respect de la confidentialité ainsi que les modalités de mutualisation du dispositif entre administrations.

L'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée prévoit que les centres de gestion instituent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu.

Le Conseil d'Administration du centre de gestion par délibérations en date du 16 décembre 2020 a défini les modalités de mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de ses collectivités et établissements publics.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 6 quater A ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 26-2 ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

Vu la délibération 16 décembre 2020 du conseil d'administration du centre de gestion ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes ;

Considérant que le centre de gestion a mis en place ce dispositif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande par une décision expresse ;

Considérant qu'il semble opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au centre de gestion la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de la Mairie de Baume les Dames ;

Considérant que l'information de cette décision sera transmise au CT et au CHSCT ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- la mise en œuvre du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est confiée au centre de gestion dans les conditions définies par délibération de son conseil d'administration.
- l'autorisation au Maire de signer la convention confiant le recueil des signalements au centre de gestion.

Monsieur le Maire précise que ce point figurera sur le nouveau règlement intérieur.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

21. Délibération H21-2021 Convention Service Missions Temporaires avec le Centre de Gestion du Doubs

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Centre de Gestion du Doubs a créé un service de missions temporaires, afin de pallier l'absence momentanée de fonctionnaires territoriaux ou pour des besoins occasionnels.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire :

- à recourir à ce service mis en place par le Centre de Gestion du Doubs en cas de besoin
- à signer la convention du Service Missions Temporaires au Centre de Gestion.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

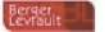
INFORMATIONS

Monsieur le Maire interroge les Elus sur les inscriptions à la Commission Accessibilité.

Envoyé en préfecture le 21/10/2021

Reçu en préfecture le 21/10/2021

Affiché le



ID : 025-212500474-20211018-I01_2021-DE

La séance est levée à 22h30.
